



Avoir la Commission européenne pour client

Conseils à l'attention des contractants potentiels

COMMISSION EUROPÉENNE



Une opportunité commerciale à votre portée

Table des matières

Avoir la Commission européenne pour client

Conseils à l'attention des contractants potentiels

Où trouver des informations sur les opportunités de marché.....	3
Le b.a.-ba des procédures de passation de marchés publics	4
La procédure ouverte en détail	6
Conditions requises pour participer à une procédure de passation de marchés publics	8
Votre offre.....	10
Gare aux erreurs mineures aux effets majeurs!... ..	12
Après la signature du contrat.....	13
Recours, plaintes	14
Glossaire	15

La Commission européenne est l'organe exécutif de l'Union européenne (UE): elle gère le budget de l'Union et supervise la mise en œuvre de politiques communes. Une vaste palette de biens et de services sont nécessaires à l'accomplissement de sa mission, qui vont de l'expertise — conseil en matière de politiques et de législation — aux services de courrier, des équipements de bureau à l'entretien des locaux. Quelque 9 000 contrats sont attribués chaque année dans le cadre de procédures de passation de marchés publics. Voilà peut-être un nouveau débouché pour votre société!

Vous êtes intéressé? Ce guide vous aidera à vous orienter et vous y apprendrez où trouver les informations précises que vous recherchez.

En 2007, la valeur des biens et des services ayant fait l'objet d'un contrat avec la Commission s'élevait à 2,86 milliards d'euros:

Services
81%

Marchés de fournitures
12%

Travaux
7%

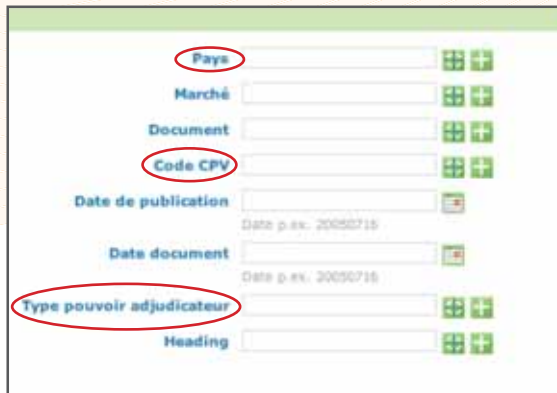
Où trouver des informations sur les opportunités de marché

Tenders Electronic Daily (TED)

Tenders Electronic Daily constitue la principale source d'informations sur les procédures de passation de grands marchés publics organisées par la Commission européenne et d'autres autorités publiques dans l'UE: <http://ted.europa.eu/>

Recherche avancée sur TED

TED vous permet de trouver facilement les informations que vous recherchez: utilisez l'option de recherche avancée pour effectuer une recherche par **pays**, selon le **code CPV** (voir glossaire), le **type de pouvoir adjudicateur**, etc.



The image shows a search form with several fields. The fields 'Pays', 'Code CPV', and 'Type pouvoir adjudicateur' are circled in red. Other fields include 'Marché', 'Document', 'Date de publication', 'Date document', and 'Heading'. Each field has a green plus icon to its right, indicating expandable options.

Le site web de la Commission

Marchés de faible montant:

services, biens et travaux d'une valeur inférieure à 60 000 EUR.

En principe, les marchés de faible montant n'apparaissent pas dans TED. Les marchés dont le montant s'échelonne entre 25 000 et 60 000 EUR sont mis en ligne sur les sites de ceux des services de la Commission prévoyant de lancer une procédure de passation de marché public de ce montant.

Vous trouverez un répertoire de ces sites à l'adresse: http://ec.europa.eu/public_contracts/index_fr.htm.

Autres possibilités

Les marchés d'un montant inférieur à 25 000 EUR sont attribués dans le cadre d'une procédure négociée, sans publication préalable d'un avis. Ces opportunités commerciales ne sont pas rendues publiques, mais si vous êtes visible sur le marché, il est possible que l'on vous invite à présenter une offre pour un marché de ce type.

Pour de plus amples informations sur les procédures de passation de marchés publics, voir l'adresse suivante: http://europa.eu/publicprocurement/info/index_fr.htm. Vous y trouverez des liens vers les bases de données nationales concernant les procédures de marchés publics, la législation spécifique, etc.

Le b.a.-ba des procédures de passation de marchés publics



Procédure ouverte

Procédure restreinte

Procédure négociée

Voici un bref aperçu des différentes procédures de passation de marchés publics.

Procédure ouverte

Tout opérateur économique intéressé peut présenter une offre. C'est une procédure en une seule étape (pour de plus amples informations, voir p. 6-7).

abc
La procédure ouverte est de loin la plus fréquemment utilisée et représente plus de la moitié des contrats signés.

Procédure restreinte

Organisation en deux étapes: la première étape consiste à évaluer la capacité des participants sur la base de critères d'exclusion et de sélection (voir conditions, p. 8) — tout opérateur économique intéressé peut participer à cette étape; lors de la seconde étape, les candidats jugés admissibles sont invités à présenter une offre.

Certaines procédures restreintes font suite à un appel à manifestation d'intérêt. Si vous répondez à un appel, vous devrez prouver que vous répondez aux critères d'exclusion et de sélection énoncés (voir conditions, p. 8). Si vous passez avec succès cette première étape, vous serez inscrit sur une liste restreinte valable trois ans, dans laquelle la Commission est susceptible de puiser à plusieurs reprises dans le cadre de différentes

procédures de passation de marchés publics de valeur moyenne (en règle générale, des marchés de services d'un montant maximal de 133 000 EUR). Lorsqu'un marché doit être attribué, la Commission invite les candidats de la liste restreinte à présenter leur offre.

abc
Le fait de figurer sur la liste restreinte à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt signifie que vous serez peut-être invité à concourir dans le cadre de procédures restreintes de passation de marchés publics de valeur moyenne.

Procédure négociée

On y a par exemple recours lorsque la valeur de l'achat est inférieure à 60 000 EUR. La Commission européenne invite les opérateurs économiques à présenter directement leur offre. Si la Commission considère que les offres peuvent recevoir des améliorations, des négociations sont menées dans des conditions égales pour tous les soumissionnaires.

abc
Pour les marchés de faible montant, la procédure négociée est généralement plus simple et plus rapide que les autres types de procédures: moins de pièces requises; des conditions de candidature moins restrictives; possibilité de se procurer en ligne les documents d'appel à la concurrence, voire d'envoyer son offre par courrier électronique.

Même pour les contrats supérieurs à 60 000 EUR, mais uniquement à titre exceptionnel, la Commission européenne peut être amenée à négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Elle peut publier un avis de marché à l'avance ou se contenter de consulter les opérateurs économiques de son choix.

Exemples de circonstances exceptionnelles

- Lorsqu'une procédure ouverte ou restreinte ayant fait l'objet d'une première publication n'a pas suscité d'offre valable.
- Monopole.
- Extrême urgence, par exemple en cas de catastrophe naturelle.



La procédure ouverte en détail

■ Facultatif

Avis de préinformation



1 Avis de marché et documents d'appel à la concurrence

Cet avis fournit toutes les informations de base utiles pour déterminer si ce marché est susceptible de vous intéresser, ainsi que les liens pour le téléchargement du dossier.

Ces documents comprennent généralement une invitation à soumissionner, le cahier des charges et un projet de contrat.



Renseignements complémentaires, réponses aux questions posées



Journal officiel S

Cet avis informe des marchés que les pouvoirs adjudicateurs prévoient de passer dans l'année à venir. Il peut être publié au Journal officiel, série S (JO S) ou sur le site de la Commission dédié aux passations de marchés publics.



<http://ted.europa.eu>

Tous les avis de marché ayant fait l'objet d'une publication sont disponibles sur la base de données TED (<http://ted.europa.eu>).



Documents

Il arrive que les documents d'appel à la concurrence ne soient pas disponibles en ligne. Ils sont alors envoyés par courrier traditionnel à tous les opérateurs économiques qui en ont fait la demande au plus tard 5 jours ouvrables avant l'expiration du délai de présentation des offres.



**Rectificatifs, modifications
du cahier des charges**



**Visite des sites —
Réunion d'information**



2 Réception des offres

Les offres remises après expiration du délai ne seront pas acceptées!



3 Ouverture publique

Les offres sont ouvertes par la commission d'ouverture en séance publique.



**Présentation par les soumissionnaires
de pièces manquantes ou de
renseignements complémentaires**



4 Attribution du marché



Même après avoir téléchargé les documents, vérifiez régulièrement la page sur laquelle ils ont été publiés: vous y trouverez une foire aux questions et des informations concernant de possibles modifications, telles qu'un allongement du délai.

Vous avez le droit d'assister à la séance d'ouverture des offres; ainsi, vous connaîtrez d'emblée le nombre d'offres présentées et l'identité des soumissionnaires.

Vous pouvez être invité à apporter des compléments d'informations, à confirmer les corrections apportées à votre offre ou encore à fournir des pièces manquantes. Seules les erreurs formelles sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de correction de la part de la Commission. Par exemple, si vous omettez de joindre votre bilan, vous pourrez le faire ultérieurement; en revanche, si vous oubliez d'inclure le prix dans votre offre, vous serez exclu.

Si votre offre est finalement retenue par la Commission, vous recevrez une lettre contenant le contrat qu'il vous faudra renvoyer dûment signé. Un minimum de 14 jours doit s'être écoulé après l'envoi des lettres destinées à vos concurrents pour que la Commission puisse signer le contrat à son tour.

Si votre offre n'a pas été retenue, vous recevrez une lettre vous informant des motifs de son rejet ainsi que du nom de l'opérateur économique choisi. Vous disposez alors de 14 jours civils pour réagir si vous pensez que le rejet de votre offre est insuffisamment motivé.

Conditions requises pour participer à une procédure de passation de marchés publics



Forme juridique et enregistrement

Critères de sélection

Critères d'exclusion

Langue

Partenariats

Forme juridique et enregistrement

Tous les opérateurs économiques enregistrés dans l'UE et tout ressortissant de l'UE sont susceptibles de participer. La participation est également ouverte à tout opérateur économique d'un pays tiers ayant signé avec l'UE un accord d'ouverture des marchés publics.

Critères d'exclusion

Pour pouvoir participer à un marché public, l'opérateur économique intéressé ne saurait:

- être en état de faillite;
- avoir été jugé coupable d'un délit affectant sa moralité professionnelle;
- avoir commis une faute professionnelle grave;
- avoir omis de régler ses cotisations de sécurité sociale ou ses impôts;
- avoir été condamné pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, ou pour toute autre activité illégale portant préjudice aux intérêts financiers de l'UE;
- être sujet à exclusion à la suite de problèmes survenus dans le cadre d'un précédent marché ou contrat.

Critères de sélection

En tant que contractant potentiel, vous devez avoir la capacité économique et financière, les capacités techniques ainsi que les qualifications professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat. Vous devez prouver que votre situation financière est saine, par exemple en fournissant une attestation concernant le chiffre d'affaires global ou la trésorerie de votre entreprise. Vos capacités techniques peuvent faire l'objet d'une vérification, sur la base, par exemple, de projets ou d'études menés à bien précédemment dans le domaine concerné.

Langue

Les soumissionnaires sont habilités à adresser leur candidature dans l'une des langues officielles de l'UE, quelle qu'elle soit. Il se peut qu'on vous demande en plus de présenter votre offre dans une langue spécifique (par exemple, dans le cadre de marchés portant sur de la technologie de pointe, domaine dans lequel une langue semble s'être imposée au niveau mondial, ou encore lorsque l'exécution du contrat nécessite la connaissance d'une langue en particulier). Lors de l'exécution du contrat, vous serez tenu de travailler dans la langue exigée par la Commission.

Partenariats

- *Groupements d'opérateurs économiques*: les opérateurs sont autorisés à présenter conjointement une offre sous la forme d'un groupement (consortium). Toutefois, le groupement retenu pourra être ensuite invité à adopter une forme juridique déterminée.
- *Sous-traitance*: le pouvoir adjudicateur peut inviter le soumissionnaire à lui communiquer la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter à des tiers, ainsi que le nom des sous-traitants.



Votre offre

Il n'existe pas d'offre type. Les informations détaillées sont fournies dans le dossier d'appel d'offres. Le contenu de l'offre va dépendre, entre autres, de la nature de l'achat, de sa valeur et du type de procédure de passation. Vous trouverez ci-dessous une liste des exigences communes:

Lettre d'accompagnement

Il vous sera peut-être demandé de joindre une déclaration par laquelle vous attestez accepter les prescriptions techniques du cahier des charges et le contrat type.

Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion

Le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur qu'il ne s'est rendu coupable d'aucun des comportements illégaux ou affectant sa moralité professionnelle, parmi ceux énumérés, susceptibles d'entraîner son exclusion de la procédure de passation. Cette déclaration doit lier tous les membres du groupement, voire, dans nombre de cas, les sous-traitants.

Pièces attestant que vous répondez aux critères de sélection

Les critères d'évaluation de votre capacité financière peuvent porter sur votre chiffre d'affaires, la trésorerie ou la vraisemblance de votre comptabilité; les pièces justificatives exigibles seront alors votre bilan, un extrait de compte ou encore votre police d'assurance.



Lettre d'accompagnement

Offre financière

Entité légale

Documents

Offre technique

Déclaration sur l'honneur



Vos qualifications professionnelles pourront être évaluées sur la base de la liste des projets similaires que vous avez menés à bien, de vos installations ou encore des CV de vos employés.

Proposition technique

Dans le cas de marchés de services, votre proposition technique doit décrire la manière dont vous entendez exécuter le contrat, par exemple du point de vue de la méthode employée ou encore du calendrier. Dans le cas des marchés de fournitures, les biens devant être fournis doivent être spécifiés, et l'offre doit généralement préciser les modalités de livraison.

Prix

En fonction de l'appel d'offres, elle peut se résumer à un prix global unique ou consister en un détail des prix. En règle générale, les prix doivent être exprimés en euros, sans inclure la TVA ou en l'indiquant séparément.

Formulaires «Entité légale» et «Compte bancaire»

(voir http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm)

Ces formulaires contiennent des données qui permettront d'identifier votre société et doivent être obligatoirement remplis pour permettre la signature d'un premier contrat avec vous.

Documents requis pour les groupements d'opérateurs ou en cas de sous-traitance

Un document attestant son mandat ou un exemplaire de l'«accord de consortium» pourra être réclamé au chef de file du groupement. Vous serez également invité à communiquer les documents prouvant que le groupement disposera bien des ressources nécessaires.

Autres

La Commission est susceptible de réclamer d'autres documents, relatifs par exemple aux biens que vous allez fournir (informations techniques, garantie, certificats, etc.), des pièces attestant que vous êtes autorisé à fournir les services dont vous allez assurer la prestation (documents attestant du niveau d'études de vos employés, diplômes d'ingénieurs, licences, droits de propriété intellectuelle, etc.).



Gare aux erreurs mineures aux effets majeurs!



Calendrier

N'attendez pas le dernier moment pour élaborer votre offre et prévoyez du temps pour la relire! Une étourderie peut suffire à vous exclure de la sélection.

Si vous ne pouvez pas faire autrement que de déposer votre offre à la date limite, rappelez-vous que le courrier central de la Commission européenne ne fonctionne pas en dehors des heures ouvrables. Vous avez également la possibilité d'envoyer votre offre par courrier classique ou par lettre recommandée, auquel cas c'est le cachet de la poste qui fait foi, et non la date de réception de votre offre.

Spécifications

Si vous ne comprenez pas les spécifications du cahier des charges, ne jouez pas aux devinettes, demandez des explications complémentaires à la Commission.

Soyez attentif au détail

Ne partez pas du principe que de petites variantes sont acceptables. Elles seront rejetées. En particulier, si votre offre ne remplit pas les conditions techniques requises dans le dossier d'appel à la concurrence, elle sera écartée.

Partenariats

N'hésitez pas à mettre en place un partenariat si c'est là le meilleur moyen de satisfaire aux exigences de l'appel à la concurrence.

Prix

La pondération relative du prix et de la qualité doit être précisée dans le cadre de la définition des critères d'attribution du marché. Généralement, il vaut mieux offrir la meilleure qualité possible, quitte à ce que le prix soit élevé.

Pas de plans sur la comète concernant vos employés

On ne procède au remplacement d'un expert que dans des circonstances exceptionnelles, et on lui substitue alors un expert disposant de qualifications comparables en tout point. En cas de rétractation du personnel hautement qualifié dont vous annoncez disposer dans votre offre, vous risquez de rencontrer des problèmes au moment de l'exécution du contrat: interruption du travail, retards, sanctions financières, etc.

Soyez réaliste avec les délais

Si vous n'êtes pas en mesure, après la signature du contrat, de tenir le calendrier que vous vous êtes engagé à respecter, vous devrez payer une indemnité forfaitaire pour chaque jour de retard.

Après la signature du contrat

Livraison

- Les fournitures/services/travaux que vous livrez doivent être conformes aux spécifications techniques et aux conditions proposées dans votre offre.
- Si votre offre propose davantage que ce qui était requis par les spécifications techniques, vous devrez livrer ce à quoi vous vous êtes engagé. En revanche, si votre offre s'écarte des spécifications, ce sont ces dernières qui s'appliquent.
- De même, le contrat prévaut sur les spécifications techniques et le contenu de l'offre.



N'oubliez pas qu'un contrat conclu à la suite d'une procédure ouverte de passation de marchés publics **ne peut plus être modifié**. Les seules modifications possibles concernent des questions administratives, telles qu'un changement de compte en banque ou des circonstances imputables à des facteurs extérieurs imprévus et incontrôlables du type catastrophe naturelle.

Rédaction d'un rapport

En fonction de l'importance du marché et de son objet, on pourra vous demander de produire un rapport indiquant en détail ce que vous avez accompli, incluant les modalités d'exécution, le calendrier, les questions logistiques et les réactions et observations reçues.

Paiement

En règle générale, l'échelonnement des paiements est détaillé dans votre contrat. Le paiement est soumis à certaines conditions: il s'effectue généralement sur présentation du rapport et d'une facture. En fonction du marché, la Commission dispose de 20, 45 ou 60 jours pour évaluer votre rapport et de 30 jours supplémentaires pour effectuer le paiement. Elle pourra exiger des corrections ou des pièces complémentaires. Dans ce cas, le décompte des jours s'interrompt au moment où la demande est communiquée, et reprend à la date à laquelle vous transmettez votre réponse. Si votre rapport doit être entièrement remanié, le compteur est remis à zéro.

Si la Commission ne vous paie pas en temps voulu, vous recevrez des intérêts de retard.

Un **contrat-cadre** est un type de contrat particulier dans lequel on se contente d'indiquer dans les grandes lignes quels services ou fournitures devront être livrés. L'acquisition en elle-même nécessite une démarche supplémentaire: la Commission passe commande et, si la réponse est satisfaisante, on procède à la signature d'un contrat spécifique. Par conséquent, un contrat-cadre n'implique pas nécessairement une acquisition; il est mis en œuvre au moyen de contrats spécifiques de moindre taille, chacun d'entre eux étant signé, exécuté, facturé et payé séparément.

Recours, plaintes

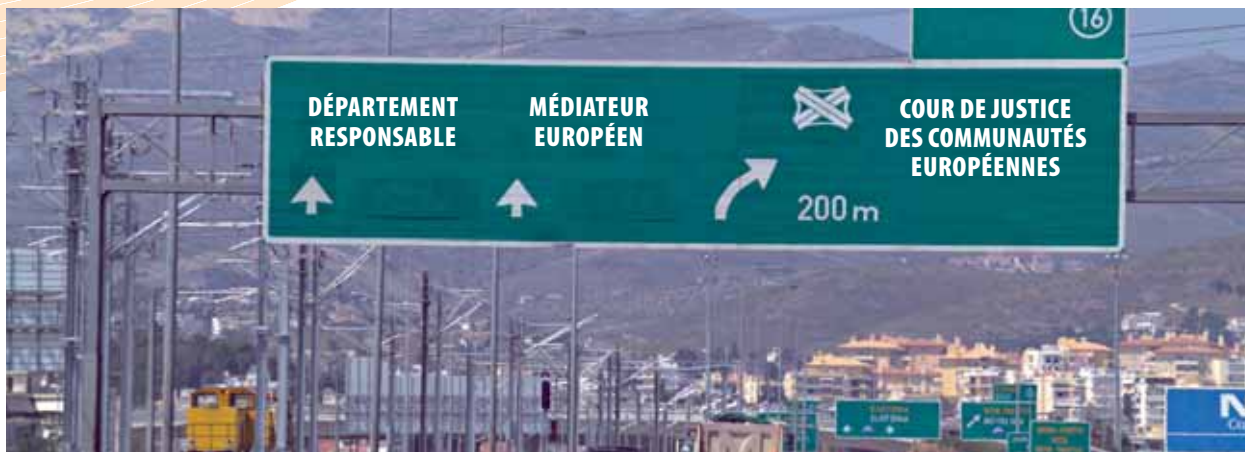
Si vous pensez que votre offre n'a pas été traitée convenablement ou que les conditions de l'appel à la concurrence sont discriminatoires, vous pouvez **adresser votre plainte au service concerné de la Commission**.

Si la réponse qu'il vous transmet ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité d'écrire au **Médiateur européen** (<http://www.ombudsman.europa.eu>).

Celui-ci examine les plaintes reçues concernant des cas de mauvaise administration par les institutions et organes de l'UE. Vous disposez de deux ans à compter de la date où vous avez eu connaissance des faits à l'origine de votre plainte pour adresser cette dernière au Médiateur, sachant que vous devez avoir pris au préalable l'initiative de contacter l'institution ou l'organe en cause, ne serait-ce que par lettre.

Vous pouvez également former un recours auprès de la **Cour de justice des Communautés européennes** (<http://curia.europa.eu>). Vous disposez alors de deux mois à compter de la date à laquelle la décision que vous contestez vous a été notifiée.

C'est le Tribunal de première instance qui est compétent pour se prononcer sur les litiges relatifs aux procédures de passation de marchés publics lancées par la Commission.



Glossaire

Avis de passation d'un marché: avis annonçant le lancement d'une procédure de passation de marchés publics, publié dans le JO S (paraît dans TED).

Avis de préinformation: avis paraissant au JO S annonçant l'intention du pouvoir adjudicateur de lancer dans un avenir proche une procédure de passation de marchés (paraît dans TED).

Cahier des charges: document ou ensemble de documents fournissant toute l'information nécessaire sur les conditions, l'organisation et l'objet de la procédure de passation de marchés (y compris les spécifications techniques).

Contrat-cadre: contrat fixant les règles générales applicables à une série de contrats spécifiques (voir p. 13).

Contrat spécifique: contrat spécifiant les détails d'une mission particulière, reposant sur un contrat-cadre signé au préalable (voir p. 13).

Critères d'attribution: ensemble des critères en fonction desquels la Commission attribue des marchés publics, soit le prix seul (le prix le plus bas) ou alors, lorsque l'attribution se fait à l'offre économiquement la plus avantageuse, le prix et la qualité. Des critères de qualité spécifiques sont définis pour chaque procédure d'appel d'offres. La pondération relative de chaque critère est précisée dans les spécifications techniques.

Critères de sélection: ensemble des critères en fonction desquels la Commission établit si un opérateur économique dispose de la capacité financière et éco-

nomique, des capacités techniques et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien ce qu'on attend de lui (voir p. 9).

Critères d'exclusion: ensemble des critères utilisés par la Commission pour établir si un opérateur économique est habilité à participer à une procédure d'appel d'offres (voir p. 8).

JO S: Supplément au *Journal officiel de l'Union européenne* pour les passations de marchés publics.

Opérateur économique: toute société ou toute personne physique, morale, entité publique ou encore groupement de ces personnes qui offre, respectivement, la réalisation de travaux et/ou d'ouvrages, des produits ou des services sur le marché.

Soumissionnaire: opérateur économique ayant soumissionné, c'est-à-dire remis une offre.

Spécifications techniques: document décrivant l'objet de la passation de marché — en d'autres termes, ce que la Commission souhaite acquérir (c'est une partie du cahier des charges).

TED: *Tenders Electronic Daily* — version en ligne du JO S.

Vocabulaire commun des marchés publics [Common Procurement Vocabulary (CPV)]: nomenclature propre aux procédures de passation de marchés publics qui vise à normaliser les références utilisées par les pouvoirs adjudicateurs dans la description de l'objet de leurs marchés.

Pour de plus amples informations sur le budget de l'UE et la programmation financière

Budget de l'UE:

<http://ec.europa.eu/budget>

(disponible en allemand, en anglais et en français)

Direction générale du budget de la Commission européenne:

<http://ec.europa.eu/dgs/budget>

Pour toute réaction sur la brochure:

budget@ec.europa.eu

Cette publication a été rédigée pour information et n'engage pas la responsabilité des institutions européennes.

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(* Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Crédits photos: Commission européenne, pages 8, 14; Digital Vision / Getty Image, page 12; Getty Image, couverture; Image100 Ltd, page 5; Medio Images, page 13; PhotoAlto, page 9; Photodisk / Getty Image, pages 9, 11; Phovoir, pages 6, 7, 11; Stockbyte / Getty Image, pages 4, 10.

© Communautés européennes, 2009

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2009

2009 — 16 p. — 21 x 21 cm

ISBN 978-92-79-13798-3

doi:10.2761/22888

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE



Office des publications

